

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Il permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le bilan comptable se distingue en deux sections :

La section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour le CCAS, de la commune seule la section de fonctionnement est utilisée.

I. La section de fonctionnement

a) les dépenses

Le montant réalisé en 2022 est de 1311€

- **charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles s'élèvent à 300 et concernent uniquement l'achat des colis de fin d'année pour les personnes de 65 ans et plus et le repas de fin d'année, ainsi que l'achat des cadeaux destinés aux enfants qui partent en 6^{ème}

- **charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à 95 € et correspondent à la cotisation à l'URSSAF pour les bénévoles

- **autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Elles s'élèvent à 916€ et concernent :

- une aide aux parents de la commune dont les enfants sont à la cantine de l'école primaire (0.50€ / repas)

- versement d'une subvention à l'amicale laïque pour l'organisation de l'arbre de Noël d'un montant de 400 €.

b) les recettes

Le montant réalisé en 2022 est de 1565€. Elles proviennent de :

- **produits des services (chapitre 70)**

Ils s'élèvent à 450€ et concernent :

- la part revenant au CCAS lors de la vente des concessions au cimetière

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Lors du vote du budget 2022, il a été décidé de verser une subvention communale de 1000 €, cette subvention n'est pas intégrée dans le compte administratif 2022. Le budget général a versé cette somme mais l'intégration au budget du CCAS n'a pas été réalisée, cette somme apparaîtra en 2023.

Ce qui explique également le faible excédent de la section.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

D'un montant de 1115€, ils proviennent des dons effectués par les particuliers et les associations et de produits exceptionnels.

II. La section d'investissement

Aucune opération n'est réalisée dans cette section.

En 2021, le résultat de clôture était de 2094.15 €. En 2022, il est de 254 €.

Les dépenses sont équitablement réparties entre nos jeunes et nos anciens.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARCOLS LES EAUX le 03 avril 2023

Le Maire,
Président du CCAS,
François BLACHE.